

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comporte pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☒ ☐ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'Indice MSCI USA Islamic ESG Universal Screened Select Index (l'« Indice »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une amélioration de la notation ESG par rapport à celle de l'Indice MSCI USA Islamic Index (l'« Indice parent »).

Le Fonds cherche à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui exclut des sociétés selon les critères d'exclusion de durabilité et du Pacte mondial des Nations unies, et pondère les entreprises afin d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité est le système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par l'Indice et donc par le Fonds, en mesurant spécifiquement :

- le score ESG par rapport à l'Indice parent.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, telles que définies dans la présente annexe.

Le Fonds réplique la performance de l'Indice, dont l'objectif est d'améliorer la notation ESG par rapport à celle de l'Indice parent en excluant des sociétés selon des critères d'exclusion basés sur la durabilité et en pondérant les sociétés pour améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables. En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds contribuent à ces objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous sont intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement est un processus de superposition de HSBC qui permet de filtrer tout investissement qui pourrait causer un préjudice important aux objectifs et entraîner un désinvestissement par le Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires ont été utilisés dans l'évaluation des activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

Selon la méthodologie de l'Indice, les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées avant le calcul de l'Indice. En outre, un filtre de controverse distinct est appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») (Principale incidence négative 10). La méthodologie prend également en compte le score ESG global (tel que calculé par MSCI ESG Research) qui est appliqué à tous les titres éligibles après la sélection relative à l'activité commerciale et pondéré en conséquence. L'Indice augmente la pondération des sociétés présentant de solides caractéristiques ESG, notamment celles qui affichent une amélioration de la tendance de leur notation au cours des 12 derniers mois, tout en réduisant la pondération des sociétés qui sont à la traîne en termes de qualité ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

Aucun indicateur facultatif n'est pris en compte.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La méthodologie de l'indice intègre le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI est conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche de score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droits du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprennent des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui sont également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus amples informations sur le score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui, l'Indice est construit à partir des données exclusives de MSCI sur l'implication commerciale de chaque titre. Selon la méthodologie de l'Indice, les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées avant le calcul de l'Indice. En outre, un filtre de controverse distinct est appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (Principale incidence négative 10). La méthodologie prend également en compte le score ESG global (tel que calculé par MSCI ESG Research) qui est appliqué à tous les titres éligibles après la sélection relative à l'activité commerciale et pondéré en conséquence. L'Indice augmente la pondération des sociétés présentant de solides caractéristiques ESG, notamment celles qui affichent une amélioration de la tendance de leur notation au cours des 12 derniers mois, tout en réduisant la pondération des sociétés qui sont à la traîne en termes de qualité ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

La manière dont les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Fonds.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est géré de manière passive et visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice vise à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent.

L'Indice permet d'atteindre cet objectif de la manière suivante :

1. Exclusion des titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques particulières.
2. L'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Universal Indexes dans la construction de l'Indice afin d'accroître l'exposition aux sociétés qui présentent à la fois un profil ESG solide et une tendance positive à l'amélioration de ce profil, tout en cherchant à minimiser les exclusions de l'Indice parent.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

L'Indice, construit à partir de l'Indice parent, applique les critères d'exclusion liés aux valeurs et au climat suivants :

- armes controversées ;
- armes nucléaires ;
- armes à feu civiles ;
- tabac ;
- énergie issue de la combustion du charbon ;
- extraction de charbon thermique ;
- extraction de sables bitumineux ;
- détention de réserves de sables bitumineux ; et
- toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Chacun des critères d'exclusion peut appliquer des seuils définis par le fournisseur de l'Indice et définis dans la méthodologie de l'Indice, et qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Outre les critères d'exclusion, l'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Universal Indexes pour atteindre son objectif ESG.

Pour ce faire, le fournisseur de l'Indice applique à l'Indice parent le processus suivant : (i) il exclut les titres présentant le profil ESG le plus faible de l'Indice parent ; (ii) il définit un facteur de pondération ESG qui rend compte à la fois d'une évaluation du profil ESG actuel, selon la notation ESG de MSCI actuelle, et de la tendance d'évolution de ce profil ; et (iii) il applique de nouvelles pondérations des titres par rapport aux pondérations de la

capitalisation boursière ajustée au flottant de l'Indice parent en utilisant ce score ESG combiné pour construire l'Indice. De plus amples informations sur les facteurs de pondération ESG du fournisseur de l'Indice et le système de notation ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

L'Indice est construit en excluant des titres par l'application des critères suivants :

- Sociétés non notées – Sociétés non évaluées par MSCI ESG Research et sans score de controverse ESG de MSCI ;
- Notation ESG manquante – Sociétés non notées par MSCI ESG Research et sans évaluation ESG ;
- Controverses majeures en matière d'ESG – Sociétés ayant fait l'objet de graves controverses liées à des questions ESG au cours des trois dernières années ; et
- Sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées – Sociétés impliquées dans les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, armes à laser aveuglantes, fragments non détectables et armes incendiaires), comme défini par la méthodologie des Indices MSCI excluant les armes controversées (MSCI Ex-Controversial Weapons).

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

MSCI suit l'évolution des pratiques de bonne gouvernance à travers ses modèles Score de controverse ESG de MSCI et Notations ESG de MSCI, intégrés à la méthodologie de l'Indice. Le modèle Score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers « Droits du travail et chaîne d'approvisionnement » et « Gouvernance », entre autres, et le modèle Notations ESG de MSCI intègre la gouvernance d'entreprise, le comportement des entreprises et le capital humain.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou des préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Des liquidités et d'autres instruments conformes à la Charia peuvent être utilisés à des fins de



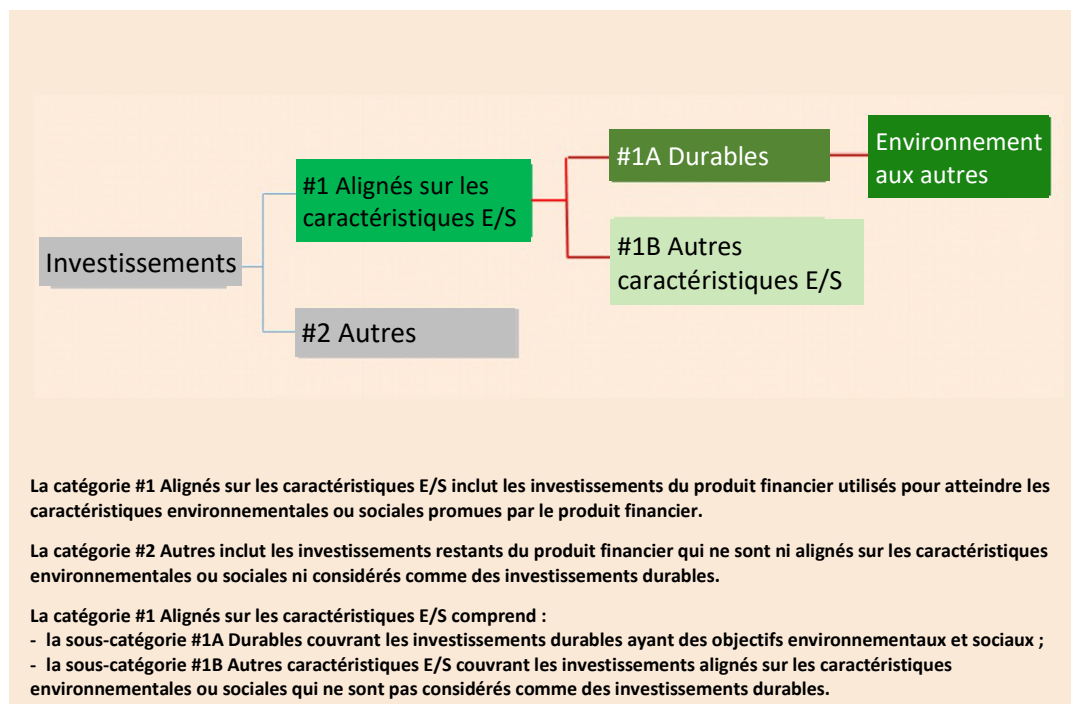
L'allocation des actifs décrit la part des investissements

liquidité et de couverture.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ? ¹**

☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non.

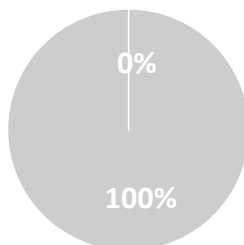
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

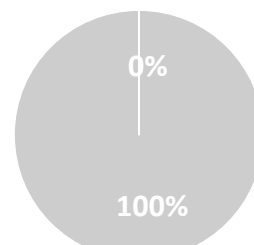
1. . Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O. Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Des liquidités et d'autres instruments conformes à la Charia, tels que les instruments financiers dérivés, peuvent être utilisés à des fins de liquidité et de couverture, pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui.

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice MSCI USA Islamic ESG Universal Screened Select Index.

Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice, construit à partir de l'Indice parent, applique des critères d'exclusion (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) liés aux valeurs et au climat :

Outre les critères d'exclusion, l'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Universal Indexes pour atteindre son objectif ESG.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI USA Islamic Index ; il reflète les principes d'investissement de la Charia et comprend des titres de grande et de moyenne capitalisation des marchés d'actions américains, tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice.

L'Indice, construit à partir de l'Indice parent, applique les critères d'exclusion (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) suivants, liés aux valeurs et au climat :

Chacun des critères d'exclusion peut appliquer des seuils définis par le fournisseur de l'Indice et définis dans la méthodologie de l'Indice, et qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Outre les critères d'exclusion, l'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Universal Indexes pour atteindre son objectif ESG.

Pour ce faire, le fournisseur de l'Indice applique à l'Indice parent le processus suivant : (i) il exclut les titres présentant le profil ESG le plus faible de l'Indice parent ; (ii) il définit un facteur de pondération ESG qui rend compte à la fois d'une évaluation du profil ESG actuel, selon la notation ESG de MSCI actuelle, et de la tendance d'évolution de ce profil ; et (iii) il applique de nouvelles pondérations des titres par rapport aux pondérations de la capitalisation boursière ajustée au flottant de l'indice parent en utilisant ce score ESG combiné pour construire l'Indice. De plus amples informations sur les facteurs de pondération ESG du fournisseur de l'Indice et le système de notation ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology> (pour les fiches d'information, la méthodologie de l'Indice et d'autres informations).

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.assetmanagement.hsbc.com.